

SITE NATURA 2000 EN MER EMBIEZ - CAP SICIE (FR 9301997)

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE n°3 - Validation du tome 2

19 juin 2015, à 10h00, Square Marc Baron (Saint-Mandrier)

LISTE DES PARTICIPANTS

ETAIENT PRESENTS :

Nom	Structure
ALBEROLA Eric	Syndicat national des entreprises de plongée de loisir
ARADAN Aurélie	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA
BARNIER Monique	UDVN 83 / Fédération MART
BAVIERA Michel	Fédération Chasse Sous-Marine Passion / Club de loisirs sous-marins du Brusc
BELLEC Yves-Marie	Compagnie maritime SNCM
BONNEFONT Jean-Luc	Institut Océanographique Paul Ricard
BROCHIN Pierre	DDCS du Var
BURNIER Didier	Club de plongée Ghost sea
BUZAUD Carine	DDTM du Var (Déléguée mer et littoral Adjoint)
CASALINI Brigitte	Inspection académique du Var
CELESTIN Pascal	Association nationale des moniteurs de plongée (Directeur)
CHAUVET Jean-Baptiste	CROSSMED
CHMIEL Cindy	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (Service Environnement - Stagiaire)
COULOMB Michel	Comité départemental olympique et sportif du Var
DA-RE Bernard	Association « Sports et loisirs nautiques » de la Coudoulière

DONSEY Serge	Fédération Varoise des Activités Nautiques
DUBLY Jacques	Club de plongée six-fourais (Président) / FFESSM
FOULEX Catherine	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (Service Environnement)
GENDRE Martine	DREAL PACA
GROSSET André	Préfecture maritime de Méditerranée
GUINET Philippe	Ville de Six-Fours-les-plages
HILY Guy	Fédération varoise des activités nautiques (Président)
KERHERVE Alban	Association « Sports et loisirs nautiques » de la Coudoulière
JAUBERT Patrick	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (Direction DAEUO)
LALANDE Anthony	Syndicat national des professionnels des activités nautiques
LOEUILLARD Jean-Louis	Conseil Départemental du Var (Service Mer)
MAURIC Jean-Pierre	Association Canoë-Kayak 83 - Comité départemental de canoë-kayak
MAZZELLA Claude	Fédération varoise des activités nautiques
MULE Joseph	Conseil Départemental du Var / Ville de Six-Fours-les-plages
RANC Didier	Prud'homie de pêche La Seyne / Saint-Mandrier
ROUX Magali	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (Chargée de mission Natura 2000 Embiez – Cap Sicié)
RUNDE-CARIOU Sandra	Agence des Aires Marines Protégées
SAVIO Yves	Société l'Atlantide
SCELLIER Michel	Groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
SECONDI Stéphan	DDTM du Var - Délégation mer et littoral
TERRIER Joël	Association « Sports et loisirs nautiques » de la Coudoulière
TORRES Bénédicte	Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée
VARAY Caroline	Agence Régionale de Santé PACA
VARIN Olivier	Armateurs de France / Compagnie maritime La Méridionale
VENEL Pascal	Société nautique de Saint-Elme
VINCENT Gilles	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (Vice-président) - Vice-président du COPIL du site Natura 2000 Embiez – Cap Sicié

ETAIENT EXCUSES :

Nom	Structure
BELLAN-SANTINI Denise	Rapporteur scientifique CSRPN
CAPDEVIELLE Sandrine	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (Service Tourisme)
CLEMENT Marion	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (Animatrice du site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours)
MARGUIER Marie-Claire	DDPP du Var
MOLINERO Christian	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
VUILLEMOT Marc	Ville de La Seyne-sur-mer (Maire)

M. GROSSET (Préfecture maritime) accueille l'ensemble des personnes présentes et les remercie pour leur participation à ce troisième Comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié. Il s'agit d'un site majoritairement marin, c'est la raison pour laquelle cette instance est co-présidée par le Préfet maritime de Méditerranée et le Préfet du département du Var.

M. GROSSET précise que ce 3^{ème} Comité de pilotage constitue le dernier de la phase d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié. Il ajoute que l'objectif de cette réunion est de valider la dernière partie du document, c'est-à-dire le tome 2, qui liste les mesures de gestion retenues.

M. VINCENT (Communauté d'Agglomération TPM) rappelle l'implication de TPM depuis plusieurs années dans le réseau Natura 2000 ainsi que dans la gestion intégrée de la zone côtière de ce territoire à travers les démarches Contrats de baie. La Communauté d'Agglomération est en effet animatrice du site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours depuis 2012 et également animateur des démarches Contrat de baie, notamment celui de la Rade de Toulon qui concerne ce secteur.

M. VINCENT se réjouit de la bonne représentation des acteurs à cette réunion, qui témoigne du travail important mené depuis 3 ans sur ce site et de la dynamique locale engagée.

Après avoir présenté le périmètre et les principales caractéristiques du site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié, **Mlle ROUX** (Communauté d'Agglomération TPM) rappelle le calendrier d'élaboration de ce DOCOB. Elle indique que ces travaux ont débuté en juillet 2012 et qu'ils s'achèvent avec la réunion de ce jour.

Mlle ROUX présente ensuite l'ordre du jour de la réunion :

1. Présentation de la mise à jour des données du tome 1
2. Présentation et validation du tome 2
3. Présentation et validation de la Charte Natura 2000
4. Point sur la future animation du site

1. PRESENTATION DE LA MISE A JOUR DES DONNEES DU TOME 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation »

Mlle ROUX explique que le tome 1 du DOCOB a été validé par les membres du Comité de pilotage le 13 novembre 2014. Toutefois, son écriture a commencé dès 2013. Aussi, concernant certains éléments du document, comme par exemple l'état d'avancement des autres démarches du territoire, il convient de mettre à jour certaines informations de manière à disposer, lorsque ce DOCOB sera approuvé par les Préfets, d'un document actualisé.

Sur la base d'une note détaillée fournie dans le dossier de séance, Mlle ROUX indique les mises à jour qui seront apportées à ce document, notamment :

- L'ajout d'un paragraphe concernant le projet de sites Natura 2000 au large ;
- La mise à jour du calendrier du DOCOB ;
- La mise à jour du paragraphe concernant le site Natura 2000 Lagune du Brusco (changement d'animateur en 2014) ;
- La mise à jour de l'état d'avancement des démarches ou projets sur le territoire (Plan d'Actions pour le Milieu Marin, volet littoral et maritime du SCoT...) ;
- La mise à jour du paragraphe relatif aux liaisons maritimes Corse / Continent ;
- La modification du paragraphe concernant le label *High quality whale watching* (logo, nom du label, informations sur le label) ;
- La mise à jour du paragraphe concernant le permis de recherche d'hydrocarbures Rhône Maritime ;
- La mise à jour du lexique des sigles et des acronymes ;
- L'intégration des remarques de la DREAL PACA transmises le 16 juin 2015.

Décision ➔ ***en l'absence de remarques, les propositions de mises à jour du tome 1 sont acceptées et seront intégrées au document.***

2. PRESENTATION DU TOME 2 « Plan d'actions et préconisations de gestion » ET DE LA CHARTE NATURA 2000

Après avoir rappelé les enjeux de conservation validés dans le tome 1 pour chacun des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, Mlle ROUX explique que le travail mené pour la définition des mesures de gestion a été basé sur la concertation locale.

Au total, 6 réunions de concertation avec les représentants des usagers ont été organisées au début de l'année 2015, permettant d'aboutir, après de nombreux

échanges et réflexions, à 31 mesures de gestion, réparties en 4 objectifs opérationnels.

Les mesures retenues sont les suivantes :

ACQ Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Description des mesures préconisées			
Code	Intitulé de la mesure	Priorité	N° page
ACQ 1*	Etude complémentaire sur les pêches de loisir	1	42
ACQ 2	Réflexion sur la conception d'un outil en ligne participatif à destination des pêcheurs de loisir	2	44
ACQ 3*	Etude socio-économique complémentaire sur l'activité de plongée sous-marine et préconisations de gestion	1	46
ACQ 4	Améliorer les connaissances sur le trafic maritime	2	48
ACQ 5*	Evaluation des incidences liées à la pratique de la pêche professionnelle sur le site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié (<i>circulaire du 30 avril 2013</i>)	2	50
ACQ 6	Actualisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire	2	95
ACQ 7	Densifier le réseau de suivi existant des peuplements de poissons marins	3	97
ACQ 8	Expertise écologique de l'état des câbles sous-marins abandonnés sur le site et préconisations de gestion	1	99
ACQ 9	Suivre les réflexions sur les méthodes de suivi et de conservation du Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) et de la Tortue Caouanne (<i>Caretta caretta</i>) en Méditerranée française	2	52
ACQ 10	Assurer une veille active sur les résultats des réseaux de suivi, des études et programmes menés sur la qualité des eaux littorales	3	54
ACQ 11	Suivre et assurer une veille active sur l'apparition d'espèces exotiques, envahissantes ou d'espèces indicatrices des changements globaux	3	56

ACTI Encourager une gestion durable des usages et des activités compatibles avec les enjeux de conservation du site Natura 2000			
Description des mesures préconisées			
Code	Intitulé de la mesure	Priorité	N° page
ACTI 1*	Elaborer une charte relative à la plongée sous-marine	1	58
ACTI 2*	Aménagement de nouveaux sites de plongée en dispositif de mouillage écologique	2	35
ACTI 3	Promouvoir les outils et les réflexions développés dans le cadre du Sanctuaire Pelagos vis à vis de la préservation des cétacés sur le site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié	1	60
ACTI 4	Initier une réflexion sur l'élaboration d'une charte d'éco-navigation dans les aires marines protégées à l'échelle de la façade méditerranéenne pour les transporteurs maritimes	2	62
ACTI 5	Signaler la présence de mouillages pouvant porter atteinte à l'herbier de posidonie, notamment au niveau de l'anse du petit Gaou	1	64
ACTI 6*	Poursuivre le ramassage manuel des macro-déchets sur les plages du site	3	38
ACTI 7	Mener une réflexion avec la Marine nationale visant à intégrer la Vigie Cépet et le sémaphore du Bec de l'Aigle dans la gestion du site Natura 2000	2	66

INFO	Former, informer et sensibiliser		
Description des mesures préconisées			
<i>Code</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Priorité</i>	<i>N° page</i>
INFO 1	Créer un site internet dédié	1	68
INFO 2*	Mettre en place une journée annuelle Natura 2000 intersites	1	70
INFO 3*	Conception et mise en place d'outils de communication et de sensibilisation du grand public	3	72
INFO 4	Création et diffusion d'une plaquette de communication spécifique à la pêche de loisir, en lien avec Natura 2000	2	75
INFO 5	Conception et mise en place d'une exposition à bord des ferries	2	77
INFO 6*	Promouvoir la mise en place d'une campagne de sensibilisation Ecogestes à destination des plaisanciers	2	79
INFO 7	Formation et participation de l'animateur au réseau d'observateurs tortues marines (RTMMF)	2	81
INFO 8	Encourager les communes riveraines du site à participer aux formations Infrapolmar	3	83

CONC	Maintenir la dynamique de concertation engagée avec Natura 2000 auprès des usagers		
Description des mesures préconisées			
<i>Code</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>N° page</i>	
CONC 1*	Réunir annuellement le COPIL du site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié en le mutualisant avec les sites adjacents	85	
CONC 2	Participer aux démarches locales liées à la gestion du milieu marin et aux réseaux de gestionnaires d'aires marines protégées	87	
CONC 3	Pérenniser et renforcer la collaboration avec les usagers de la mer	89	
CONC 4	Renforcer les échanges entre l'animateur et les services en mer	91	
CONC 5	Apporter un appui technique aux acteurs et porteurs de projet dans les demandes d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	93	

*Actions à mutualiser avec les sites Natura 2000 adjacents (Lagune du Brusuc et/ou Cap Sicié / Six-Fours)

Lors de la présentation, Mlle ROUX fait un zoom sur 3 fiches-actions (1 contrat Natura 2000 marin, 1 mission d'animation et 1 étude scientifique complémentaire) afin d'expliquer le contenu de la fiche correspondant à chacune de ces catégories de mesures.

Enfin, Mlle ROUX conclut la présentation du tome 2 en présentant la synthèse financière par type de mesure. Le montant estimatif de la mise en œuvre du DOCOB est évalué à 246 270 € TTC.

M. BAVIERA (Fédération Chasse Sous-Marine Passion) s'interroge sur le niveau de priorité accordée à la mesure INFO 3* « Conception et mise en place d'outils de communication et de sensibilisation du grand public » et pense que cette action devrait être prioritaire parmi les actions à mettre en œuvre.

Mlle ROUX indique que le degré de priorité a été défini non seulement par rapport aux effets positifs que l'action pourrait avoir sur les habitats ou les espèces mais aussi au regard de la faisabilité technique et financière de l'action. Pour cette mesure INFO 3*, les possibilités de financements étant réduites et incertaines, c'est la raison pour laquelle elle a été classée en priorité 3. De plus, la volonté a été de prioriser l'action relative à la création d'un site internet (priorité 1) qui est l'outil le moins onéreux et qui permet d'informer et de sensibiliser un grand nombre de personnes.

M. TERRIER (Association Sports et loisirs nautiques de la Coudoulière) regrette l'absence de représentants de l'Inspection académique et fait remarquer qu'il n'y a pas d'actions spécifiques de sensibilisation envers les scolaires prévues dans le document d'objectifs.

Mlle ROUX rappelle que des actions de sensibilisation à destination des scolaires sont déjà menées dans le cadre du Contrat de baie de la Rade de Toulon, à travers notamment le programme pédagogique « La rade m'a dit » qui permet de sensibiliser plus de 70 classes par an sur les fragilités du milieu marin.

Mme CASALINI (Inspection académique du Var) indique que des projets pédagogiques sont également portés sur le secteur de Sanary, Bandol, Saint-Cyr et Le Beausset, sur différents thèmes liés à la mer, en fonction du niveau des scolaires. De plus, elle ajoute avoir participé à l'automne dernier à une visite sur les sites Natura 2000 du Cap Sicié et des Monts toulonnais afin de réfléchir avec les animateurs à la façon dont les professeurs pourraient monter un projet pédagogique sur les thématiques en lien avec ces sites Natura 2000.

M. MULE (Ville de Six-Fours-les-plages) encourage la Communauté d'Agglomération à poursuivre l'animation de ce site car, sur la Lagune du Brus, le relai a été passé en 2014 à l'Agence des Aires Marines Protégées (AMP) et peu d'actions ont à ce jour été mises en place. Il signifie les carences que ce changement de portage a entraîné et demande aux représentants des services de l'Etat de ne pas les laisser tomber. M. MULE indique que la Ville est en attente d'une convention tripartite qui permettrait de déterminer les rôles de chacune des parties prenantes (Ville, Etat, Agence des AMP).

Mme BUZAUD propose de laisser la question concernant la future animation du site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié en suspens étant donné que ce point est inscrit en point n°4 de l'ordre du jour.

Mme RUNDE-CARIOU (Agence des Aires marines Protégées) souhaite préciser que l'Agence des AMP a repris l'animation du site Natura 2000 de la Lagune du Brus conformément au relevé de décisions du dernier COPIL de ce site. Cela n'empêche toutefois pas la Ville de porter certaines actions inscrites au document d'objectifs comme cela a été vu en mai lors d'un échange avec Paule ZUCCONI. Une réunion sera prochainement organisée avec la Ville de Six-Fours afin d'échanger sur ce point.

Mme GENDRE (DREAL PACA) excuse l'absence de Mme BELLAN-SANTINI qui est le rapporteur scientifique du site Natura 2000 et communique ses remarques. Elle souhaite tout d'abord féliciter le travail effectué. Les documents sont clairs, explicites et très détaillés ; ils sont le résultat d'un travail basé sur une concertation large, bien conduit par la chargée de mission, avec un suivi permanent de la DREAL et des services de l'Etat. Sur le plan technique, Mme BELLAN formule deux remarques :

- Elle insiste sur le fait que le site s'étend très au large et qu'il est important de mettre en valeur cette spécificité. Aussi, le statut de protection des espèces patrimoniales recensées sur le site et présentées dans la note de synthèse (pages 17/18) doit être mentionné. Bien que ces espèces ne soient pas listées dans l'annexe II de la Directive européenne, elles figurent dans les annexes IV et V de celle-ci. Ces espèces doivent être prises en compte dans le cadre d'une gestion soutenue.
- Concernant les habitats profonds et notamment les substrats durs (coraux profonds), il est important de bien spécifier les impacts subis (déchets et engins de pêche). Il est important d'identifier le besoin de mieux connaître ces habitats et de mener des investigations complémentaires, non pas à l'échelle du site mais à l'échelle de la façade méditerranéenne sur ces habitats profonds.

Mme RUNDE-CARIOU indique que l'amélioration des connaissances sur ces habitats est souhaitable et que ce programme d'acquisition pourrait être porté par l'Agence des Aires marines protégées, comme l'a été celui sur l'exploration des têtes de canyons (MEDSEACAN). Cependant, le manque de moyens ne permet pas aujourd'hui de pouvoir planifier ces investigations.

Mlle ROUX ajoute que concernant le statut de protection des espèces patrimoniales, il sera rajouté dans les documents, notamment dans la note de synthèse du DOCOB.

M. DUBLY (Club de plongée six-fourais) souhaite savoir si chacune des activités bénéficiera d'une charte spécifique dans le cadre de ces travaux Natura 2000 ou bien s'il s'agira d'un document unique pour toutes les activités.

Mlle ROUX présente la proposition de charte Natura 2000 établie pour le site Embiez - Cap Sicié et indique que ce document est un élément constitutif du DOCOB qui doit être établi pour chaque site Natura 2000. Elle regroupe toutes les activités et édicte pour chacune d'elles des recommandations et des engagements qui lui sont propres. Toutefois, le DOCOB peut prévoir, en plus de cela, l'élaboration de chartes spécifiques pour certaines activités dans le but d'aller plus loin dans les engagements. C'est le cas sur notre site pour l'activité de plongée (mesure ACTI 1*) et le transport maritime (mesure ACTI 4).

M. GUINET (Ville de Six-Fours-les-plages) propose que les engagements de la charte soient plus percutants, notamment dans la fiche relative aux activités nautiques non motorisées. Il ne s'agit pas simplement « d'éviter de marcher » sur les habitats sensibles ou les fonds colonisés par l'herbier de posidonies mais « de ne pas marcher » sur ces habitats ».

M. SAVIO (Société l'Atlantide) propose qu'un engagement supplémentaire concernant la labellisation de la structure opérant sur le site soit ajouté à la fiche *whale-watching*.

Mlle ROUX explique que depuis 2014, l'association Souffleurs d'écume, mandatée par le Parc national de Port-Cros, a développé un label « *High quality whale-watching* » pour les structures souhaitant se démarquer par leurs engagements environnementaux au travers d'une activité responsable. Elle indique donc, en l'absence de remarques supplémentaires, qu'un engagement en ce sens pourra être rajouté pour cette activité et rappelle toutefois que la charte reste un document de bonnes pratiques et n'a pas de valeur réglementaire. Il s'agit d'un outil d'adhésion volontaire.

M. SAVIO indique qu'il s'agit d'une formation payante et que tous les capitaines de navire de sa structure ont suivi cette formation dispensée par Souffleurs d'écume et sont sensibilisés au respect des mammifères marins.

M. HILY (Fédération Varoise des Activités Nautiques) soutient cette proposition et estime que, selon lui, il serait souhaitable que cette formation soit obligatoire.

Décision ➔ *intégrer les remarques suivantes au tome 2 et/ou à la charte Natura 2000 :*

- **Ajouter le statut de protection des espèces patrimoniales dans la note de synthèse du DOCOB**
- **Préconiser la nécessité de mener des investigations complémentaires sur les habitats profonds mal connus (étude à réaliser à l'échelle de la façade méditerranéenne)**
- **Modifier les engagements de la charte relatifs aux activités nautiques non motorisées (« éviter de marcher » devient « ne pas marcher »...)**
- **Ajouter un engagement supplémentaire relatif à la labellisation « *High quality whale-watching* » dans la fiche de cette activité présentée dans la charte**

3. VALIDATION DU TOME 2 ET DE LA CHARTE NATURA 2000

Mme BUZAUD rappelle que seules les structures membres du Comité de pilotage (cf. arrêté interpréfectoral du 3 juillet 2012) sont habilitées à voter.

- Nombre de votes contre : 0
- Nombre d'abstentions : 3 (Fédération MART, UDVN 83 et Comité Départemental Olympique et Sportif du Var)

Mme BARNIER (Fédération MART et UDVN 83) indique que les associations félicitent l'excellent travail effectué mais explique qu'elles ont décidé de s'abstenir afin de marquer leur regret quant au rejet de leur demande d'extension du périmètre du

site Natura 2000. Les associations souhaitaient en effet que l'anse des Sablettes soit incluse dans ce site, de même que la façade Sud de Saint-Mandrier.

Mme BUZAUD indique qu'un courrier de réponse a été fait aux associations en mars 2013 leur expliquant qu'une extension ne pouvait être envisagée, le cas échéant, qu'après la validation de ce DOCOB.

M. GROSSET ajoute que la définition du périmètre actuel a nécessité une longue réflexion et s'est appuyée sur des bases scientifiques solides. De plus, l'Europe considère aujourd'hui le réseau Natura 2000 côtier comme suffisant pour atteindre le bon état de conservation des habitats, les efforts à venir vont désormais se concentrer sur le large.

M. COULOMB (Comité Départemental Olympique et Sportif du Var) explique qu'il n'a eu aucun retour du mouvement sportif et, ne souhaitant pas parler au nom de toutes les associations sportives, il préfère s'abstenir.

M. VINCENT souhaite marquer sa profonde déception quant à la réaction des associations et en fera part à leurs Présidents.

Décision ➔ ***le tome 2 du DOCOB ainsi que la charte Natura 2000 du site Embiez - Cap Sicié sont validés, sous réserve de l'intégration des remarques formulées ci-avant.***

Mlle ROUX souhaite en profiter pour remercier tous les acteurs pour leur contribution et leur participation active dans ces travaux menés depuis 2012.

M. MAZZELLA (Fédération Varoise des Activités Nautiques) remercie Mlle ROUX pour son excellent travail qu'il convient de souligner.

M. HILY souhaite savoir la procédure à suivre pour la signature de la charte.

Mlle ROUX indique que les remarques formulées en séance doivent dans un premier temps être intégrées aux documents puis la version finale de l'ensemble du DOCOB sera officiellement transmise aux Préfets pour approbation. Une fois l'arrêté interpréfectoral paru, la charte du site pourra être promue et signée par les structures volontaires.

M. CHAUVET (CROSSMED) propose que soit rajouté en dernière page de la charte, dans l'onglet « Contact - Alertes », le nouveau numéro permettant de joindre le CROSSMED à partir d'une téléphone portable : le 196.

Mme BUZAUD en profite pour faire un rappel à la vigilance en ce début de saison estivale et encourage les participants à diffuser le plus largement possible ce nouveau numéro d'appel, qui vient en complément du canal 16 sur la VHF.

Mlle ROUX indique que cette précision sera apportée à la charte, c'est un bon moyen de diffusion de l'information.

4. POINT SUR LA FUTURE ANIMATION DU SITE

Mme BUZAUD indique que la réunion de ce jour marque l'ouverture des candidatures pour les structures souhaitant se proposer pour la future animation du site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié. Ce délai de candidature court pendant 1 mois environ à compter de ce jour.

Mme RUNDE-CARIOU explique que depuis fin 2013, de nouveaux textes au niveau national sont venus modifier la gouvernance des sites Natura 2000 en mer qui entrent en phase d'animation. Plusieurs possibilités sont alors envisageables pour l'animation de ces sites :

- ❶ Une structure membre du COPIL devient structure animatrice et l'Agence des Aires Marines Protégées apporte un soutien technique minimal de l'ordre de 10 jours / an.
- ❷ Une structure membre du COPIL devient structure animatrice et l'Agence des Aires Marines Protégées apporte un soutien technique renforcé de l'ordre de 20 jours / an.
- ❸ En l'absence de candidature, l'Agence des Aires Marines Protégées devient structure animatrice du site et y consacrera 30 jours / an.

Il est à noter que dans les cas ❶ et ❷, le salaire de l'animateur est à la charge de sa structure et ne peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat ou de l'Europe. Mme RUNDE-CARIOU ajoute que dans chacun des cas, cela n'empêche pas les collectivités ou toute autre structure de porter certaines actions du DOCOB. Il est important de bien faire la distinction entre le rôle d'animateur et celui de maître d'ouvrage.

Mme RUNDE-CARIOU conclut en précisant que l'Agence des Aires Marines Protégées, si elle devenait animatrice du site, ne pourrait pas fournir le même effort de présence locale et de contact direct avec les usagers que celui d'une collectivité pour revenir sur la discussion précédente. Qu'il sera recherché de la mutualisation entre les sites Natura 2000.

Mlle ROUX présente la feuille de route de l'animateur préconisée dans le DOCOB, c'est-à-dire un estimatif du temps nécessaire à la réalisation des différentes missions d'animation. Cet estimatif a été évalué à un mi-temps pendant 3 ans. Dans cette feuille de route, les missions de l'animateur sont regroupées en 5 catégories :

- Les missions de communication, sensibilisation, diffusion et valorisation ;
- Les missions de concertation ;
- Les missions de veille et de conseil ;
- Les missions de gestion et de contractualisation ;
- Les missions de suivi, étude, bilan et évaluation.

M. VINCENT indique que la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée se portera candidate pour la future animation du site afin de poursuivre le travail déjà effectué. Les actions préconisées sur ce territoire viennent en effet en complément de celles déjà menées dans le cadre du Contrat de baie de la Rade de Toulon n°2 et du site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours pour lesquels TPM est animateur des démarches. M. VINCENT ajoute qu'il comprend les difficultés de l'Agence des Aires Marines Protégées à être présente sur le terrain.

Enfin, **M. VINCENT** encourage la Ville de Six-Fours à reprendre la main sur le site Natura 2000 de la Lagune du Brusç, ce qui permettra de travailler ensemble.

M. MULE indique que la Ville a été face à un non-choix. Toutefois, il ajoute que si celle-ci se désengageait complètement, cela serait dommageable pour le territoire. Il est donc nécessaire de rédiger une convention tripartite (Etat, Ville, Agence des AMP) afin de bien définir le rôle de chacun dans la gestion de ce site.

En l'absence de remarques supplémentaires, **Mme BUZAUD** remercie l'ensemble des participants et clôt la séance en rappelant que les candidatures pour la future animation du site sont ouvertes et devront, le cas échéant, être adressées aux services de l'Etat.